

## **Marche à suivre pour une supervision**

- 1.** Chaque membre de CITRAC doit obligatoirement faire une supervision aux trois ans. Cette règle est effective en date de l'Assemblée générale de CITRAC du 19 septembre 2009.
- 2.** Chaque membre doit se responsabiliser face à sa supervision.
- 3.** Chaque membre doit se trouver un (e) partenaire pour sa supervision.
- 4.** Chaque membre doit choisir un superviseur à partir de la liste des superviseurs attitrés à CITRAC.
- 5.** Chaque membre doit prendre le rendez-vous avec le superviseur et s'assurer que son co-équipier (e) est présent (e).
- 6.** Chaque membre doit s'assurer de demander une attestation au superviseur attestant du bon déroulement de la supervision et en fournir une copie à CITRAC.
- 7.** Chaque membre doit assurer les frais de la supervision qui sont de 100 \$ chacun.